

14-COMMERCE EXTÉRIEUR

14.5 Réglementation - fiscalité (2)

Principaux droits et taxes à l'importation en 2009 [1]

Droits de douane	Taux	Produits concernés et observations
	5 taux fixés par le tarif des douanes : 0%, 5%, 10%, 15%, 20%	Perçu sur l'ensemble des marchandises à l'exception de celles originaires des pays membres de l'Union européenne et des pays et territoires d'Outre-Mer associés, et des États ACP (Asie, Caraïbes, Pacifique) ayant avec l'UE des échanges préférentiels.
Taxe générale à l'importation (TGI) Le taux exempt (EX)	9 taux fixés par le code des douanes : 0%	Biens de première nécessité. Biens destinés à des organismes particuliers. Matières premières et emballages par nature. Biens d'équipement et de production. Produits de l'art et de la culture.
Le taux exceptionnel (TX)	1%	Véhicules de plus de sept places assises du chapitre 8703 et camionnettes, autres que camionnettes plateaux, de plus de cinq places assises du chapitre 8704.
Le taux "alimentaire" de niveau 1 (A1)	4%	Biens alimentaires considérés comme sociaux. Produits de première nécessité.
Le taux "alimentaire" de niveau 2 (A2)	11%	Taux normal des biens alimentaires, concerne la majorité des produits.
Le taux "alimentaire" de niveau 3 (A3)	26%	Produits à fort achat d'impulsion.
Le taux "anti-évasion" (TE)	11%	Pour faire face à l'évasion des achats de certains produits hors du territoire.
Le taux des produits culturels et sportifs (CS)	11%	Taux à caractère social sur les produits liés à la culture et au sport.
Le taux normal (TN)	21%	Biens non-alimentaires courants et biens à double usage.
Le taux majoré (TM)	31%	Produits dits de "luxe".
Taxe de base à l'importation (TBI)	taux de 5% fixé par le tarif des douanes	Quelques produits en sont exemptés tels que le lait, le riz, le blé, les vaccins, les livres, certains produits minéraux, les engins agricoles et les bateaux de pêche.
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés (TCI)	selon des quotités ; fixées par le tarif des douanes	Frappe les produits habituellement surtaxés (alcools, tabacs).
Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)	taux de 2 à 50%	Champ d'application limité aux chapitres douaniers 2 à 12, dans le but de protéger la production agricole locale. Taxe affectée à la Chambre d'Agriculture (30%) et à l'ERPA (70%)
Taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL)	taux de 4 à 60% fixés par le tarif des douanes et révisés chaque année par le congrès	Appliquée aux produits concurrents des fabrications locales.
Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	46,30 F/L essence ; 6,10 F/L gazole ; 15,00 F/L essence avion	Taxes spécifiques sur les essences auto et avion et le gazole.
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	13,70/L sur gazole ; 27,28 F/L essence avion	
Autres taxes		
Taxe sur le fret aérien (TFA)	8%	Marchandises importées par voie aérienne. Affectée à l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie.
Taxe de péage (TP)	1%	Marchandises importées par voie maritime. Affectée pour 80% au Port Autonome.
Taxe anti-pollution	7 F/kilo	Huiles lubrifiantes. Affectée au Fonds aux actions de lutte contre la pollution.
Taxe pour les énergies renouvelables (TER)	60 FCFP/hectolitre d'essence auto	Essence automobile. Affectée au Fonds pour la Maîtrise de l'Énergie.
Taxe sur les alcools et le tabac (TAT)	Taux de 12 à 490 F/litre	Boissons alcooliques. Affectée à l'Agence Sanitaire (67%) et à la CAFAT (33%).

SOURCE [1] DRDNC.